



Date de publication:

2/04/2021 - 08h56

Voir aussi :

[Prélèvement automatique mensuel](#)

Votre loyer est toujours à payer à terme échu.

Cela signifie que votre loyer du mois de mars est à régler début avril.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, votre compte est débité tous les 5 ou 12 du mois.

Exceptionnellement, votre loyer de février a été prélevé vers le 24 février. Cette anomalie étant corrigée, votre loyer de mars sera prélevé les 5 ou 12 avril.

5 ou 12 janvier 2021 :	prélèvement du loyer de décembre
5 ou 12 février 2021 :	prélèvement du loyer de janvier
23/25 février 2021 :	prélèvement du loyer de février , <i>suite à une erreur informatique</i>
5 ou 12 avril 2021 :	prélèvement du loyer de mars
5 ou 12 mai 2021 :	prélèvement du loyer d' avril

[Pour souscrire au prélèvement automatique, remplissez le formulaire disponible sur ce lien.](#)